

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez souscrire au :

PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (sur votre compte bancaire ou postal)

Ce mode de paiement **gratuit**, pratique, sûr et résiliable vous permettra de payer à l'échéance vos factures.

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous voudrez bien compléter le "mandat de prélèvement SEPA" ci-dessous et le "contrat de prélèvement à l'échéance" au verso du présent imprimé, sans oublier **d'apposer votre signature** sur ces deux documents (recto et verso) et les renvoyer, accompagnés d'un **R.I.B.**, dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : Syndicat des Eaux DE LA SEMENE – 19 route de Monistrol – BP 49 – 43600 Sainte-Sigolène.

Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter notre service au 04 71 66 62 11

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : (réservé au service)

Type de contrat : SES Eau et Assainissement – La Chapelle d'Aurec

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Syndicat des Eaux de la Semène à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du Syndicat des Eaux DE LA SEMENE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 07 ZZZ 605746

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : Trésorerie de ST DIDIER EN VELAY Adresse : 1 Rue Maréchal Fayolle Code postal : 43140 Ville : ST DIDIER EN VELAY Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
 Paiement ponctuel

Signé à :
Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur (nom mentionné sur votre contrat) :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune adhérent au Syndicat des Eaux DE LA SEMENE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Syndicat des Eaux DE LA SEMENE.

Désignation de la Collectivité : SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement sur la commune de LA CHAPELLE D'AUREC

Entre : Nom – Prénom :

Référence client :Téléphone :

Adresse du branchement :

Et le Syndicat des Eaux de la Semène, représenté par Monsieur Yves BOMPUIS, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

il est convenu ce qui suit :

1 – Adhésion

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais (deux mois).

Elle vaut pour les échéances présentées par le Syndicat des Eaux de la Semène pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. Le Syndicat des eaux de la Semène se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

2 – Echéances impayées

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'usager.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la trésorerie de Saint Didier en Velay, 1 Rue Maréchal Fayolle, 43140 ST DIDIER EN VELAY.

3 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

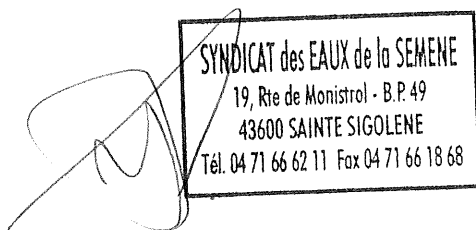
4 – Changement d'adresse et de compte bancaire

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié au Syndicat des Eaux de la Semène.

5– Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

Le Président du Syndicat des Eaux de la Semène
M. Yves BOMPUIS



Bon pour accord de prélèvement,

Le redevable

Date et signature

Empty rectangular box for the debtor's date and signature.